



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-03

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 novembre 2021 ;

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade	Taux
Attachés territoriaux	Tous les grades	100 %
Rédacteurs territoriaux	Tous les grades	100 %
Adjointes administratifs territoriaux	Tous les grades	100 %
Techniciens territoriaux	Tous les grades	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades	100 %
Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades	100 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous les grades	100 %

- sauf décision expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus

Article 2 : de reconduire tacitement d'une année sur l'autre ces dispositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

A circular official stamp in blue ink is partially visible, containing the text "MAYOR" and "OFFICE". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Pujol-Menjouet".